

Myriam YARDENI, « Prédetermination, vocation et décisions morales et politiques chez Théodore de Bèze », p. 1-10.
<<http://umr6576.cesr.univ-tours.fr/Publications/HasardetProvidence>>

Hasard et Providence XIV^e-XVII^e siècles

Actes du cinquantenaire de la fondation du CESR et XLIX^e Colloque International d'Études Humanistes
Tours, 3-9 juillet 2006

publié par le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance

Responsable de publication

Marie-Luce DEMONET
Université François-Rabelais de Tours, CNRS/UMR 6576

Mentions légales

Copyright 2007-2008 – © CESR. Tous droits réservés.
Les utilisateurs peuvent télécharger et imprimer cet article,
pour un usage strictement privé.
Reproduction soumise à autorisation.

Date de publication

23 octobre 2008

Date de mise à jour

Ouvrage en ligne publié avec le concours
de l'Université François-Rabelais, du CNRS,
du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur,
du Ministère de la Culture et de la Communication,
du conseil régional du Centre,
du conseil général de l'Indre-et-Loire,
de l'Institut Universitaire de France

Collection « *La Renaissance en ligne* »



Myriam Yardeni

Université de Haïfa

Prédestination, vocation et décisions morales et politiques chez Théodore de Bèze

Derrière les mots « providence » et « prédestination » qui semblent être proches chez Théodore de Bèze et probablement chez beaucoup d'autres théologiens réformés se cachent en effet deux concepts profondément différents¹. La distinction est importante non seulement pour ce qui est des doctrines théologiques de Bèze², mais surtout concernant sa pensée politique. D'une manière très sommaire, on pourrait expliquer cette différence de la manière suivante : la providence consiste en une intervention active et permanente de Dieu dans l'histoire de ses créatures, tandis que la prédestination est une intervention d'un autre degré, voire, d'une autre essence. La prédestination laisse la liberté du choix moral à l'élu, et par là, elle devient une manifestation de la providence divine qui consiste en une épreuve permanente, un examen incessant de l'élu dans le

1. Pour une vue diamétralement opposée : « Il [Bèze] est forcé de traiter providence et prédestination sous un même angle et il crée ainsi un système englobant prédestination et providence, et pour finir la théologie toute entière » (Johannes Dantine, « Les Tabelles sur la doctrine de la prédestination par Théodore de Bèze », *Revue de théologie et de philosophie*, troisième série, t. XVI, Lausanne, 1966, p. 365-377, p. 372). L'article et la thèse sur lesquels l'auteur s'est basé traitent du problème du « scolasticisme » orthodoxe de Bèze. Voir la note suivante.

2. À savoir s'il se place dans la foulée de Calvin ou s'il est à l'origine d'une orthodoxie rationaliste qui s'oppose au christocentrisme de ce dernier. Ceux qui vont probablement le plus loin dans cette direction sont Walter Kinkel, *Vernunft und Offenbarung bei Theodor Beza : zum Problem des Verhältnisses von Theologie, Philosophie und Staat*, Neukirchen Vluyn, Neukirchener Verlag, 1967 et Johannes Dantine, « Das christologische Problem im Rahmen der Prädestinationslehre von Theodore Beza », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 77, 1966, p. 81-96. La meilleure récapitulation se trouve dans Donald Sinnema, « Beza's view of predestination in historical perspective », dans *Théodore de Bèze (1519-1605)*, Actes du Colloque de Genève, dir. par Irena Backus, Genève, Droz, 2007, p. 219-239, qui rejette sans appel l'interprétation de Kinkel. Voir aussi les remarques d'Irena Backus dans l'« Introduction » (*ibid.*, p. 14).

champ moral qui, dans l'une de ses expressions les plus importantes, concerne la politique.

Bien plus, cette liberté de choix acquiert toute sa signification dans le domaine politique. Dans le domaine des doctrines théologiques, elle se traduit par de bonnes œuvres qui ne peuvent bien sûr exercer aucune influence sur l'élection, la justification ou la prédestination. Tout au plus, les bonnes œuvres peuvent témoigner de cette élection et servir de signe de la grâce divine³. Pour ce qui est des bonnes œuvres, il existe plus ou moins un consensus quant à leur nature et il ne faut pas expliquer en quoi elles consistent. Il en va tout autrement pour ce qui concerne la politique, les devoirs et les droits des souverains ou les magistrats subalternes. Ici, on peut comparer les bonnes œuvres à l'exercice d'un bon et juste gouvernement. Mais une fois de plus, il faut prendre garde : être magistrat et surtout magistrat supérieur ne signifie pas être élu de Dieu, même si les sujets lui doivent obéissance. Car c'est une obéissance qui concerne uniquement ce qui relève du temporel.

Les relations entre autorités civiles et ecclésiastiques, c'est-à-dire entre les représentants du temporel et du spirituel, préoccupent beaucoup Bèze. C'est une préoccupation qui dépasse la politique et qui infiltre même la vie de tous les jours. Pour Bèze, il ne s'agit pas des autorités parallèles ni des autorités dont l'une est supérieure à l'autre. Ce qui rend tellement difficile une analyse des conceptions de Bèze quant à l'établissement d'une hiérarchie claire et fixe entre ces deux autorités⁴, c'est justement leur nature imbriquée et entremêlée. Autrement dit, c'est le fait qu'on ne peut pas les séparer. Les autorités civiles sont munies de devoirs religieux et spirituels, tandis que les autorités spirituelles remplissent un certain nombre de fonctions civiles.

Il arrive aussi que Bèze établisse des hiérarchies très claires, comme c'est le cas dans son *De Hæreticis a civili magistratu puniendis* publié en 1554⁵, où il défend Calvin contre Castellion dans l'affaire Servet. Robert Kingdon voit dans cet écrit la première expression des idées démocratiques, ou plutôt semi-démocratiques de Bèze⁶. Il n'empêche que malgré tous les droits et devoirs des magistrats infé-

3. Bèze traite longuement des bonnes œuvres dans sa *Confession de Foy* et plus spécialement dans la section XVI du IIII Point : « Quelles sont les plus excellentes œuvres : & des qualitez de la vraye oraison selon la Parole de Dieu ». Nous avons consulté la quatrième édition : *Confession de foy chrestienne faite par Theodore de Besze, contenant la confirmation d'icelle et la réfutation des superstitions contraires. Quatriesme édition, reveue sur la Latine et augmentée avec un Abrégé d'icelle*, s. l., s. n., 1561.

4. Voir G.R. Evans, *Problems of Authority in the Reformation Debates*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, qui ne mentionne Bèze qu'en passant.

5. Traduction française : *Traitté de l'autorité du magistrat en la punition des hérétiques et du moyen d'y procéder [...]*, Genève, Conrad Badius, 1560.

6. Robert M. Kingdon, « The First Expression of Theodore Beza's Political Ideas », *Archiv für Reformationsgeschichte*, 46, 1955, p. 88-101. Voir aussi : *Id.*, « Les idées politiques de Bèze d'après son

rieurs, c'est le magistrat supérieur qui a la main haute dans une matière religieuse aussi importante que la punition des hérétiques. À l'inverse, et ceci est un devoir majeur des ministres, il s'agit de freiner les magistrats civils quand ceux-ci dépassent les limites de leur autorité, surtout quand il s'agit de questions ayant trait à la religion.

Il faut avouer que Bèze change souvent de priorités, justement parce qu'il est incapable de séparer le temporel du spirituel et la religion de l'ordre civil. Sa théologie et ses doctrines politiques jaillissent d'une même source : sa religion et sa foi. Ce qu'il cherche finalement c'est à préserver, voire à diffuser la vraie religion, à assurer la survie des croyants et le bon fonctionnement des églises déjà implantées, là où elles ne rencontrent plus de danger immédiat.

Cependant, l'histoire ne s'arrête pas et des événements imprévus changent sans répit les circonstances dans lesquelles œuvre Bèze, le théologien, successeur de Calvin et le diplomate, conseiller des chefs huguenots en France. De là, Bèze adopte souvent non seulement ses vues politiques, mais aussi ses doctrines théologiques aux circonstances historiques et politiques changeantes. Comme le dit Basil Hall : « Theological change had come in order to meet changing situations »⁷. L'un des exemples classiques à cet égard est sa *Confession de Foy*, que son biographe, Paul Geisendorf, considère comme « son écrit dogmatique le plus complet »⁸. Or, entre la parution de l'original français en 1559 et sa traduction latine, Bèze change ses vues sur plusieurs questions capitales, comme par exemple le fait que les magistrats doivent autoriser les ordonnances des anciens concernant leur église. Dans la traduction latine qui paraît en 1560, il n'est plus question de cette autorisation⁹. L'explication, c'est-à-dire la cause de ce changement, c'est la conjuration d'Amboise¹⁰.

Les fluctuations en matière de pensée politique de Bèze et des autres monarchomaques sont bien connues. D'après un schéma approximatif, jusqu'aux massacres de la Saint-Barthélemy, les théoriciens de la pensée politique huguenote plaident la soumission totale des sujets aux souverains. Après les massacres, ils

Traité de l'autorité du magistrat en la punition des hérétiques », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, XXII, Genève, 1960, p. 566-569.

7. Basil Hall, « Calvin against the Calvinists », dans *John Calvin*, éd. par G.E. Duffield, Grand Rapids, Sutton Courtenay Press, 1966, p. 25.

8. Paul F. Geisendorf, *Théodore de Bèze*, Genève, Labor et fides, 1949, p. 280. Geisendorf suit ici l'opinion de Heppe. Voir *ibid.*, p. 75 sq.

9. Voir l'analyse de Tadataka Maruyama, *The Ecclesiology of Theodore Beza: The Reform of the True Church*, Genève, Droz, 1978, p. 17-18 et John Bray, *Theodore Beza's Doctrine of Predestination*, Nieuwkoop, De Graaf, 1975, p. 37.

10. Myriam Yardeni, « La pensée politique de la première historiographie huguenote : Pierre de La Place et Louis Régnier de La Planche », dans *Cité des hommes, cité de Dieu. Travaux sur la littérature de la Renaissance en l'honneur de Daniel Ménager*, Genève, Droz, 2003, p. 101-110.

changent de camp et se transforment en champions du droit de résistance face aux tyrans, changement que Ralph Giesey qualifie ironiquement de « trauma thesis »¹¹. Pour beaucoup de chercheurs, ces changements illustrent l'opportunisme des monarchomaques huguenots. Un classique de l'histoire de la pensée politique de la première moitié du siècle passé, J. W. Allen, nie même tout lien possible entre la religion protestante et les théories politiques des monarchomaques¹².

Or, notre thèse est que, chez les monarchomaques, religion et pensée politique, voire action politique, vont de pair et sont inséparables¹³. C'est peut-être Bèze qui illustre le mieux cette profonde symbiose. Dans quelques études importantes, Robert Kingdon a démontré qu'on trouve en germe les vues révolutionnaires de Bèze, devenues célèbres après la parution du *Droit des magistrats* en 1574, déjà dans les premiers écrits publiés dans les années cinquante et soixante du XVI^e siècle¹⁴. Ces vues qui peuvent se trouver en hibernation ressurgissent suivant les circonstances historiques. Elles explosent, et le terme n'est pas exagéré, non pas à l'occasion de la Saint-Barthélemy, mais avec la conjuration d'Amboise¹⁵. D'après Max Engammare, même l'indomptable Calvin est susceptible de monarchomaquie dans les dernières années de sa vie¹⁶. S'il y a un constat dans la pensée politique de Bèze depuis ses écrits théoriques et théologiques, c'est le droit d'opposition à l'injustice, la tyrannie et l'oppression religieuse. Les formes de cette opposition peuvent être multiples, à commencer par le refus de ne pas obéir à des ordres injustes, passant par l'intervention orale de ceux que Bèze qualifie de magistrats inférieurs, y compris les assemblées d'états. Et il ne faut pas oublier que c'est Bèze, en congé de ses fonctions pastorales à Genève, qui organise la levée de l'armée huguenote de Condé en 1562¹⁷. Et dans les dernières années de

11. Ralph E. Giesey, « The Monarchomach triumvirs : Hotman, Beza and Mornay », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, XXXII, Genève, 1970, p. 43-56 [p. 43].

12. J.W. Allen, *A History of Political Thought in the Sixteenth Century*, Londres/New York, Methuen-Barnes and Noble, 1960 [1928], p. 303.

13. Myriam Yardeni, « Traités monarchomaques et propagation de la Réforme », dans *Les deux réformes chrétiennes. Propagation et diffusion*, éd. par I. Zinguer et M. Yardeni, Leyde/Boston, Brill, 2004, p. 262-273.

14. Dans l'introduction de son édition *Du droit des magistrats*, Genève, Droz, 1970. Sur le mythe de la Saint-Barthélemy, surtout par rapport à la martyrologie protestante, voir Robert Kingdon, *Myths about the St. Bartholomew's Day Massacres, 1572-1576*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1988.

15. Myriam Yardeni, « La pensée politique... », art. cit.

16. Max Engammare, « Calvin monarchomaque ? Du soupçon à l'argument », *Archiv für Reformationsgeschichte*, 89, 1998, p. 207-226.

17. Anne M. Guggenheim, « Beza, Viret, and the Church of Nimes : National Leadership and Local Initiative in the Outbreak of the Religious Wars », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, XXXVII, Genève, 1975, p. 33-47.

sa vie saturée de guerres civiles, violences et intolérances, il accepte la conversion d'Henri IV et prêche la tolérance et le pacifisme¹⁸.

Pourtant, il semble qu'il faudrait chercher l'explication de ces inconstances non seulement dans les circonstances historiques changeantes, parmi lesquelles on peut compter aussi le vieillissement de Bèze, mais aussi et surtout dans sa religion réformée. Une religion dont on peut pénétrer les aspects doctrinaux et politiques à l'aide des deux concepts de base de la prédestination et de la vocation.

Bèze traite de la prédestination dans une série de leçons recueillies par l'un de ses étudiants et publiées sous le titre de *De prædestinationis doctrina* à Genève en 1582¹⁹. Presque tous les chercheurs remarquent que dans sa *Confession de Foy*, Bèze ne consacre pas de section spéciale à la prédestination. Ce qui ne veut pas dire que la prédestination n'occupe pas une place de première importance dans sa théologie²⁰. Il suffit de passer en revue les thèses de tous ceux qui accusent Bèze d'avoir abandonné la doctrine christocentrique de Calvin et d'avoir transformé sa théologie en une orthodoxie rationaliste et scolastique²¹.

Ce qui nous intéresse ici cependant, ce sont les liens existants entre prédestination et vocation et les répercussions qu'elles ont sur la vie des états et des sociétés, par l'intermédiaire de certains individus, les élus. En effet, il semble que ce soit ce lien très étroit qui existe entre prédestination et vocation qui puisse fournir une explication aux hésitations de Bèze quant à la place occupée par les magistrats civils dans le domaine spirituel et par la place que peuvent et doivent remplir les « magistrats spirituels » dans le domaine de la vie politique. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille éliminer totalement le facteur d'opportunisme quand on se trouve face aux hésitations et contradictions apparentes de Bèze.

Les magistrats auxquels les sujets doivent obéissance totale sont imposés par Dieu. Cette imposition peut tourner en bénédiction, s'il s'agit de bons rois, ou bien en malédiction ou punition divine quand il est question de tyrans. C'est toujours la volonté de Dieu et c'est à cause d'elle que, chez Calvin, les sujets ne peuvent pas se révolter même contre un tyran²². On connaît toutes les subtilités

18. Scott M. Manetsch, *Theodore Beza and the Quest for Peace in France, 1572-1598*, Leyde/Boston, Brill, 2000. Pour la meilleure synthèse moderne, voir Alain Dufour, *Théodore de Bèze*, Genève/Paris, Droz-Champion, 2007.

19. P. Geisendorf, *Théodore de Bèze*, *op. cit.*, p. 335.

20. Sur ce sujet, voir plus spécialement John Bray, *Theodore Beza's Doctrine...*, *op. cit.*, bien qu'il précise : « It was never Beza's intention to use predestination as an organizing principle for a total theological system », p. 140.

21. J. Dantine, « Les Tabellen... » et « Das christologische... », art. cit., W. Kickel, *Vernunft und Offenbarung...*, *op. cit.*, et dans une perspective plus large, Robert D. Linder, « Calvinism and Humanism : The First Generation », *Church History*, 44, 1975, p. 161-181.

22. La littérature sur le sujet est immense ; cependant, quelques repères : Joseph Bohatec, *Calvins Lehre von Staat und Kirche*, Aalen, Scientia, 1961 [1937], et pratiquement tous les manuels de l'histoire

prises en œuvre par les monarchomaques pour échapper à ces contraintes et qu'on peut résumer par les deux grands principes, à savoir que l'obéissance due à Dieu précède celle qu'on doit avoir pour ses créatures et qu'on ne doit pas obéir à un tyran devenu usurpateur²³.

Jusqu'aux années soixante du xvi^e siècle, la question de savoir si les rois sont parmi les élus de Dieu ou non a en effet peu d'importance en ce qui concerne l'obéissance qui leur est due. D'ailleurs, l'élection divine est un mystère que l'homme ne peut pas percer. Ce n'est pas un secret que pour Calvin et Bèze les rois et les autres magistrats-souverains ou hauts placés ne sont pas des parangons de perfection. Comme le dit Bèze dans le *Droit des magistrats* :

Cependant une chose ne se peut ni doit dissimuler, c'est à savoir que depuis le monde est monde, quand nous prendrons mesmes les meilleurs rois qui aient jamais esté, il ne se trouvera point de roy qui n'ait abusé de son estat.²⁴

Le fait que les rois ne soient pas des parangons de perfection, y compris le roi David²⁵, constatation banale en soi-même, devient plus important à des époques de crise, où ressurgit le problème des limites de leur autorité. Ou, si l'on veut, qui peut et qui doit intervenir pour mettre fin à leur révolte contre Dieu, qui perce les yeux. Et c'est là qu'entre en jeu le problème de la vocation chez Bèze.

On sait que dans la théologie réformée la vocation n'est liée à aucune hiérarchie sociale. La vocation, c'est à dire la prédestination et l'élection, sont personnelles et peuvent se trouver dans n'importe quelle vocation au sens de métier, aussi bien dans celle des magistrats que dans celle des ministres. Il suffit de penser à Max Weber ou à Karl Barth. Chez les élus, les deux sens de la vocation se confondent. Et de là, les hésitations et les changements de positions de Bèze quant au droit de l'opposition, de l'intervention et de la révolte des différentes catégories de magistrats.

de la philosophie et pensée politiques, comme Pierre Mesnard, *L'Essor de la philosophie politique au xvi^e siècle*, Paris, Vrin, 1952 [1935], Quentin Skinner, *The Foundations of Political Thought*, vol. II : *The Age of Reformation*, Londres, Cornell University Press, 1978, J.M. Burns & Mark Goldies (éds), *The Cambridge History of Political Thought, 1450-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994 [1991] et tout récemment : Paul-Alexis Mellet (éd.), *Et de sa bouche sortait un glaive. Les monarchomaques au xvi^e siècle*, Genève, Droz, 2006; *Id.*, *Les Traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite, 1500-1600*, Genève, Droz, 2007.

23. On trouve beaucoup de repères bibliographiques importants dans P.-A. Mellet, *Et de sa bouche...*, *op. cit.*; *Id.*, *Les Traités monarchomaques...*, *op. cit.*

24. *Du Droit des magistrats sur leurs sujets*, s. l., 1574, p. 53. Dans la *Confession de Foy*, Bèze donne une longue liste de vices publics et privés des rois, p. 230 sq.

25. Edward Gosselin, « David in *Tempore Belli* : Beza's David in the Service of the Huguenots », *The Sixteenth Century Journal*, 1976, vol. 7, n^o 2, p. 31-54.

Notre communication est basée sur trois textes qui représentent autant d'étapes dans la biographie de Bèze : la *Confession de Foy* (1559-1560), et les *Sermons sur l'histoire de la résurrection de nostre seigneur Jésus Christ* (1593) mettent l'accent davantage sur la vocation elle-même, tandis que le *Droit des magistrats* (1579), comme le titre l'indique, insiste plutôt sur les devoirs.

La vocation chez Bèze²⁶ est un attribut de l'élection :

L'arrest donc eternal de l'élection, la vocation qui en est la declaration & exhibition, la Justification & finalement la glorification des predestinés à salut, sont choses inseparablement conjointes.²⁷

Par la prédestination, Dieu choisit ses élus. Ces élus remplissent des tâches différentes dans ce monde, chacun suivant sa vocation. Pourtant, « cette distribution du travail »²⁸ n'est qu'apparente, car l'exécution de ces tâches demande une collaboration étroite, « de peur que les brebis rongneuses, n'infectent les autres par leur contagion »²⁹. Car :

Il n'y a rien qui doive estre en plus grande recommandation aux Magistrats Chrestiens, que d'avoir une Eglise bien dressée selon la reigle de la parole de Dieu.³⁰

Mais comme il est facile d'abuser du nom de magistrat et la puissance des vrais magistrats n'est pas infinie, c'est aux ministres, qui revêtent chez Bèze de plus en plus les attributs et compétences des magistrats inférieurs de « bien regarder si le vice est en la chose simplement, ou si c'est en la personne »³¹.

Les magistrats civils sont susceptibles d'être vicieux et de transgresser les limites de leur autorité. En plus, leur élection est moins certaine, ce qui n'empêche pas assurément l'obéissance qui leur est due, car telle est la volonté de Dieu. La question bien entendu est de savoir jusqu'où doit aller cette obéissance et quelles sont ses limites. Et là ce sont les ministres, les magistrats spirituels qui sont les mieux placés pour dresser ces limites. D'abord leur élection est plus sûre, ou au moins plus palpable.

26. Sur les liens du problème de la vocation avec celui de la révélation, Jeffrey Mallinson, *Faith, Reason and Revelation in Theodore Beza (1519-1605)*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

27. *Sermons sur l'histoire de la résurrection de nostre seigneur Jésus Christ*, Genève, Jean Le Preux, 1593, p. 119.

28. « [...] de sorte qu'elle [la juridiction de l'Église] ne gist ès choses terrienes et temporelles, de sorte qu'elle est entierement distincte de l'office du Magistrat civil [...] », *Confession de foy, op. cit.*, p. 185.

29. *Ibid.*, p. 219.

30. *Ibid.*, p. 220.

31. *Ibid.*, p. 223.

Sur le plan théologique, toute élection dérive de la grâce divine. Il y a une grâce de premier degré, que Dieu a accordée aux prophètes et aux apôtres et il y a une grâce de second degré qu'il accorde aux pasteurs, voire aux Anciens³². Il est plus facile, même si ce n'est pas sûr, de distinguer cette grâce, et par conséquent cette élection, de celle des magistrats civils :

[...] il faudroit prendre garde de plus pres aux elections publiques & mesmes en tous nos affaires, pour y employer tousjours gens de bien & craignans Dieu : autant que telles choses se peuvent prévoir, comme David a bien seu chanter en ce beau Pse. 101 ; ne l'ayant pas tousjours toutesfois trop bien pratiqué. Mais sur tout quand il est question de saint Ministere, c'est le point auquel principalement il faut prendre garde.³³

Quand l'Église élit ses pasteurs, c'est toujours après un examen minutieux de leur vie et doctrine³⁴. À l'encontre des magistrats civils, la vocation des ministres se reflète aussi dans leur mode de vie :

[...] ce mot de Paistre attribué à la charge d'enseigner la doctrine de salut, nous monstre en premier lieu que celui qui est appelé à ceste vocation, est appelé non pas à une maniere de vivre à son aise & en repos, mais au contraire à un travail continuel d'esprit et de corps.³⁵

Les bonnes œuvres font partie aussi de ce mode de vie. Le croyant, qui ne peut qu'espérer être parmi les élus, doit néanmoins agir comme s'il l'était :

Il appert que tout fidèle ne doit regarder à rien de si près, que d'entretenir par continuelle invocation ce précieux tesmoignage que l'Esprit de Dieu rend aux siens et de faire profiter par un continuel exercice de toutes bonnes œuvres selon sa vocation, le don de regeneration qu'il a receu.³⁶

Ici, il serait difficile de ne pas voir une certaine analogie avec les interprétations weberiennes et économiques de la Réforme et son rapport avec l'esprit du capitalisme.

Comme le dit Bèze, « il n'y a point de concurrence de la grâce et du franc arbitre lors que l'Esprit de Dieu nous affranchit du péché »³⁷. Ceci s'applique

32. C'est aussi la différence qui existe entre vocation ordinaire et extraordinaire.

33. *Sermons, op. cit.*, p. 560.

34. *Ibid.*, p. 565.

35. *Ibid.*, p. 566.

36. *Confession de foy, op. cit.*, p. 43.

37. *Ibid.*, p. 59.

bien évidemment aussi à l'exercice et l'application des bonnes œuvres. Celles-ci forment un pont entre la prédestination et le libre arbitre :

Car nous nions pas simplement que la Foy et les bonnes œuvres ne partent de nostre intelligence et volonté, estans prevenues, changées, aidées et accompagnées de la grâce de Dieu.³⁸

Selon saint Pierre, les bonnes œuvres rendent ferme la vocation et l'élection et « non qu'elles soyent la cause ou le fondement de nostre vocation et election »³⁹. Les écrits théologiques de Bèze mettent en évidence l'exercice des bonnes œuvres en tant que critère moral et religieux de l'élection en plaçant les ministres en quelque sorte dans une position avantageuse. Par cet avantage, ils gagnent certains attributs d'autorité qui appartiennent aux magistrats civils. D'ailleurs, la différence entre les deux (magistrats et ministres) est en train de s'effacer déjà dans la *Confession de Foy* :

Car combien que je confesse que la charge des Magistrats et celles des Ministres soyent diverses, si on regarde ce qui est propre et special à chacune, je di toutes fois que cela est commun à tous les deux de pourveoir à la paix et tranquillité de l'Eglise.⁴⁰

La tranquillité de l'Église c'est aussi la tranquillité de l'État⁴¹. Elle permet aux hommes organisés en société de vivre en paix. Mais, si la tranquillité de l'Église est une affaire d'État, on ne peut pas empêcher les ministres de s'immiscer dans certaines situations qui ont trait à l'Église. Et comme les frontières entre les affaires d'État et les affaires d'Église sont floues, l'autorité des ministres gagne du poids aussi dans les domaines qui en principe sont hors de leur compétence. Bien plus, cette autorité fonde en quelque sorte celle des magistrats spirituels, surtout en état de crise⁴².

Les magistrats vraiment et authentiquement chrétiens, ministres ou non, peuvent et doivent intervenir au cas où le roi manque à ses devoirs. Devoirs qui s'illustreront aussi par l'exercice de bonnes œuvres, faits et actes qui présupposent la

38. *Ibid.*, p. 57.

39. *Ibid.*, p. 69.

40. *Ibid.*, p. 167-168.

41. « [Le Magistrat] estant aussi l'un des membres de l'Eglise, voire le principal en son esgard, et ordonné par dessus tous les autres sans aucune exception. L'office donc d'iceluy est premièrement de se monstrier protecteur de la paix et tranquillité publique. », *ibid.*, p. 219.

42. « Le principal office d'un bon Magistrat, est d'employer tous les moiens que Dieu lui a donnez, à faire que Dieu soit recongneu et servi comme Roy des Rois entre les sujets que Dieu lui a commiz : et par consequent il doit employer pour cest effect tant son bras de la Justice contre les perturbateurs de la vraie Religion, qui ne donneront lieu aux admonitions et censures Ecclesiastiques, que son bras armé contre ceux, qui autrement ne pourroient estre empeschez. », *Du Droit des magistrats, op. cit.*, p. 117.

grâce divine, mais laissent en même temps impénétrables les mystères de Dieu. Et on peut penser dans ce contexte aux vices de David par exemple⁴³.

Dans le *Droit des magistrats*, Bèze distingue vocation publique et particulière, or, d'après la *Confession de Foy*, la vocation des ministres est aussi publique. Et, comme il y a « tant de magistrats ensorcelés par l'Antichrist »⁴⁴, on comprend que l'importance et l'autorité des ministres en tant que magistrats publics égale celle des magistrats civils. Bien sûr, il y a toujours parmi ceux-ci aussi de vrais chrétiens. Parmi eux se trouvent les chefs huguenots comme le prince de Condé, puis le roi de Navarre. Et ce n'est pas un hasard si ces princes et vrais chrétiens, quand ils commencent à exercer leur autorité et devoirs, sont conseillés, aidés et soutenus par des ministres comme Bèze et Viret⁴⁵.

Cette action commune laisse aussi place à une vocation complémentaire à celle du ministre, celle de l'écrivain. Comme la parole de Dieu doit être propagée par la prédication et la persuasion, le rôle de l'écrivain-prédicateur et théoricien de la pensée politique gagne aussi en importance. Sa vocation se range quelque part entre la vocation des ministres et celle des hommes d'action, militaires et magistrats chrétiens.

Bèze change souvent ses vues en politique aussi bien qu'en matière de dogme et doctrine. C'est toujours le résultat d'un entrejeu compliqué entre providence, prédestination, vocation et élection. Cet entrejeu lui permet d'accentuer selon les circonstances l'importance et le poids moral et religieux des considérations et décisions humaines, surtout en période de crise et de changements, quand ces décisions relient les destinées des hommes, des sociétés et des états. Et peut-être que la vocation d'écrivain de Bèze n'est pas étrangère à cet enchaînement.

Myriam Yardeni, Université de Haifa

43. *Ibid.*, p. 91.

44. *Ibid.*, p. 9.

45. Scott M. Manetsch, *Theodore Beza and the Quest...*, *op. cit.*